



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit mars** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD-présent de 18h30 à 20h40), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maité COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h50), M. Jean-Marc FRELH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU, de 18h30 à 19h30), M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h50), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (présent à partir de 19h30).

Étaient excusés : Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD-absent à partir de 20h40), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY (absent de 18h30 à 18h50), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON-absent de 18h30 à 19h30), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maité COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

28/03/2024/16

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	34

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu, la délibération n° 26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°23/03/2023/17 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux,

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du Budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Par délibération n°23/03/2023/17 en date du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire a ouvert une autorisation de programme pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux ».

Pour faire suite au passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et s'agissant de dépenses de fonctionnement, il convient de la reprendre en modifiant les montants, pour donner suite au décalage de l'engagement de l'opération de la « ZAE les Cent Journaux ».

Considérant le coût estimé de l'opération à hauteur de 6 700 000,00 € (Six millions sept cent mille euros), que cette opération devrait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2023 à 2026 et que la gestion financière de cette opération en procédure AE/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Monsieur le Président propose de réviser pour l'année 2024 l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) pour le programme de la « ZAE Les Cent Journaux », selon le calendrier suivant :

Désignation	ZAE Les Cent Journaux		
Autorisation d'Engagement	6 700 000,00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2023 (CP 2023)	2 100 000,00	1 270 672,90	-
Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	2 400 000,00		1 100 000,00
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	1 200 000,00		2 000 000,00
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)	1 000 000,00		2 329 327,10

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la révision de l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) de la « ZAE Les Cent Journaux »,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 02 avril 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER